Procédure covid

PROFESSIONNELS DE SANTÉ (Y COMPRIS DE VILLE)

URPS INFIRMIERS CENTRE VAL-DE-LOIRE

CAS POSITIF ASYMPTOMATIQUE OU PAUCISYMPTOMATIQUE ET AVEC UN SCHÉMA VACCINAL COMPLET

DÉROGATION À L'ISOLEMENT DANS LE CADRE DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL

+

RESPECT RENFORCÉ DES GESTES BARRIÈRE : PORT DU MASQUE EN CONTINU ...

+

LIMITATION AU MAXIMUM DE VOS CONTACTS AVEC LES AUTRES PROFESSIONNELS

+

DANS LA MESURE DU POSSIBLE, VOUS DEVREZ ÊTRE PRIORITAIREMENT AFFECTÉ À DES ACTIVITÉS NE NÉCESSITANT PAS LE CONTACT AVEC DES PATIENTS À RISQUE DE FORME GRAVE DE COVID-19 OU EN SITUATION D'ÉCHEC VACCINAL

CAS POSITIF SYMPTOMATIQUE

AUCUNE DÉROGATION À L'ISOLEMENT N'EST POSSIBLE

IL FAUT RESPECTER LES RÈGLES CLASSIQUES D'ISOLEMENT SELON VOTRE SCHÉMA VACCINAL

+

VOUS AVEZ DROIT À DES INDEMNITÉS AVEC 3 JOURS DE CARENCE GRÂCE À UN ARRÊT DE TRAVAIL

02 38 91 16 53

contact@urps-infirmiers-centre.fr

urps-infirmiers-centre.fr

URPS des infirmiers Centre - Val de Loire
Le Galaxie, Rue des Châtaigniers
45160 ORMES

VERSION N° 2 - 21 MARS 2022